
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 2017- 022 du 11 janvier 2017

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, du contrat de financement du projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III, signé à Bruxelles, le 08 décembre 2016 entre la République du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2016-413 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- Vu** le contrat de financement du projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III, signé à Bruxelles le 08 décembre 2016 avec les autorités de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 janvier 2017,

DECRETE :

Le contrat de financement signé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte en eau des populations de Cotonou et ses agglomérations, il a été initié un programme de renforcement du système d'alimentation en eau potable (AEP) de cette ville, scindée en trois phases.

Les deux premières phases (respectivement exécutées de 2005 à 2010 et de 2010 à 2015) sont achevées et ont permis, entre autres, d'augmenter les capacités de production et de traitement d'eau du système d'AEP de Cotonou puis d'étendre et de densifier le réseau de distribution.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a participé au financement de la deuxième phase du programme dont le coût global est de 23,6 milliards de francs CFA à travers l'octroi d'un prêt d'un montant de **8,5 milliards de francs CFA** à l'Etat, soit 36% du coût du projet. Ce prêt a entièrement été rétrocédé à la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) en vue de l'atteinte des objectifs.

Cependant, les capacités actuelles de certains équipements du système d'AEP (stockage, stations de traitement et de pompage) sont déjà à leurs limites compte tenu de la forte évolution démographique de l'agglomération de Cotonou.

De même, le réseau de distribution nécessite d'être davantage renforcé et étendu afin de couvrir les populations situées dans les zones périurbaines.

Face à cette situation, il a été jugé nécessaire de mettre en œuvre la troisième phase du programme en vue de satisfaire les besoins en eau des populations jusqu'à l'horizon 2025.

Afin de définir les différentes actions à mener, une étude de faisabilité de cette troisième phase a été réalisée en 2015 grâce à l'appui technique et financier de la BEI.

Sur la base de cette étude et en vue de mobiliser le financement nécessaire à la réalisation du projet, le Gouvernement du Bénin a adressé le 02 octobre 2015, une requête de financement à la BEI.

En retour, la banque a marqué son accord de principe pour le financement de cette troisième phase du programme de renforcement du système d'AEP dans la ville de Cotonou et ses agglomérations intitulé : **projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III.**

Cet accord de principe a été confirmé par l'approbation le 26 septembre 2016 du Conseil d'Administration de la BEI de l'octroi d'un crédit d'un montant de **trente millions (30.000.000) d'Euros**, soit **dix-neuf milliards six cent soixante-dix-huit millions sept cent dix mille (19.678.710.000)** francs CFA en faveur de la République du Bénin.

Les négociations du contrat de financement y afférent ont eu lieu les 23 et 24 novembre 2016 à Paris.

II. PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Alimentation en Eau Potable en Milieu urbain 2016 - 2030 du Gouvernement béninois.

A cet effet, sa réalisation contribuera aux efforts du Gouvernement béninois pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

De manière spécifique, ce projet vise :

- ✓ l'accroissement du taux de desserte global en eau potable en milieu urbain et périurbain de 84% à fin 2015 à 100% à fin 2021 ;
- ✓ l'amélioration de l'efficacité du service et la productivité de la SONEB au bénéfice de la population pauvre.

Le projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III cadre également avec les objectifs du contrat plan conclu entre l'Etat et la SONEB portant sur les engagements réciproques des deux parties en vue d'apporter un meilleur service public d'eau potable aux populations des zones urbaines et périurbaines.

B- COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet s'articule autour des quatre (04) composantes dont la première est cofinancée par la BEI et l'Union Européenne.

Composante 1 : Travaux au niveau de sept (07) unités fonctionnelles

Au titre de cette première composante, des travaux seront réalisés au niveau de sept (07) unités fonctionnelles de la manière suivante :

N°	Unité fonctionnelle	Travaux prévus
1	Captage d'eau et refoulement	<ul style="list-style-type: none">- Exécution et équipement de 2 nouveaux forages supplémentaires dans le champ captant Ouest (Ouèdo) pour renforcer l'usine de Vèdoko- Remplacement des pompes des forages du champ captant de Ouèdo.

N°	Unité fonctionnelle	Travaux prévus
2	Usine de Godomey	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de 2 tours de dégazage - Construction d'une bêche d'aspiration de 2000 m³ - Installation d'un groupe électrogène de secours de 1000 KVA
3	Usine de Vèdoko	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de 2 tours de dégazage - Remplacement des pompes de la station SP3 - Installation d'un troisième transformateur de 630 KVA - Installation d'un groupe électrogène de secours de 1500 KVA
4	Système de refoulement de l'eau vers Akpakpa	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité de la station de pompage et de la conduite de transfert sans augmenter la capacité de stockage
5	Système de télégestion	Renforcement et extension
6	Réseaux primaires	Conduites en PEHD de diamètres 315 à 710 mm : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du réseau d'Akpakpa (14 km) - Renforcement du réseau de Vèdoko (6 km) - Renforcement du réseau de Godomey (13 km)
7	Réseaux secondaires et tertiaires	Conduites en PVC de diamètres 63 à 225 mm : <ul style="list-style-type: none"> - Densification et extension des réseaux d'Akpakpa (114 km), Vèdoko (43 km) et de Godomey (202 km) - Fourniture de 35 000 kits de branchements particuliers.

Les autres composantes du projet se présentent comme suit :

Composante 2 : Alimentation en eau potable des zones périurbaines de la conurbation « Cotonou – Abomey-Calavi – Sèmè-Kpodji – Porto-Novo »

Cette composante est financée par la KfW et concerne : **i)** la densification et l'extension des réseaux existants de la SONEB dans les zones

périurbaines à l'intérieur des villes de la conurbation ; **ii)** la pose de branchements particuliers ; **iii)** l'adaptation de pompes et surpresseurs ; **iv)** l'interconnexion des différents réseaux de la SONEB ; et **v)** les Mesures spécifiques d'accompagnement.

Composante 3 : Réduction des Eaux Non Facturées (ENF) des systèmes d'alimentation en eau potable du grand Cotonou (Abomey-Calavi, Cotonou et Sèmè-Kpodji) et de Porto-Novo.

Au titre de cette composante financée par la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu : **i)** le remplacement de compteurs en usine et sur le réseau de distribution ; **ii)** le remplacement des conduites vétustes, la réalisation d'une sectorisation du réseau et des travaux y relatifs ; **iii)** la mise en œuvre de la maintenance préventive des organes de sécurité du réseau ; **iv)** l'acquisition des équipements de détection de fuites et d'étalonnage de compteurs ; **v)** le repérage des compteurs, la généralisation de la télé-relève, la campagne anti-fraude, l'assainissement de la base de données clients ; **vi)** la numérisation des réseaux d'eau, l'audit de référence de l'eau non facturée, la mise à jour du bilan hydraulique, l'optimisation et l'automatisation de la collecte des informations ; et **vii)** l'actualisation du cahier des charges du service de l'eau et la réalisation d'une étude tarifaire.

Composante 4 : Le traitement des eaux usées.

Financé par la KfW, cette composante comprend la construction d'une station de traitement des boues de vidange d'une capacité de 600 m³/j (2 phases de 300 m³/j) à Abomey-Calavi desservant à terme environ un million d'habitants.

III. COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global du Projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III est de 75 millions d'Euros, soit **quarante-neuf milliards cent quatre-vingt-seize millions**

sept cent soixante-quinze mille (49.196.775.000) francs CFA et sera financé par :

- ✓ **la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)** à travers deux subventions d'un montant de :
 - 15 millions d'Euros, soit neuf milliards huit cent trente-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille (9.839.355.000) francs CFA dont le contrat de financement et d'exécution a été signé le 14 avril 2016 ; et
 - 21 millions d'Euros, soit treize milliards sept cent soixante-quinze millions quatre-vingt-dix-sept mille (13.775.097.000) francs CFA dont le contrat de financement a été signé le 30 décembre 2011.

- ✓ **l'Union Européenne (UE)**, à hauteur d'un montant de 6 millions Euros imputés sur le reliquat non-utilisé de la subvention de la Commission Européenne au titre de la Facilité ACP-UE pour l'Eau octroyée dans le cadre de l'opération SONEB-Alimentation en Eau Urbaine (Serapis 2006-0152). La convention de financement est en cours d'instruction à l'UE.

- ✓ **la Banque Africaine de Développement (BAD)** à travers un prêt d'un montant de six millions (6.000.000) d'Unités de Compte (UC), soit environ 7,7 millions d'Euros dont l'accord a été signé le 16 novembre 2015.

- ✓ **la Banque Européenne d'Investissement (BEI)** à travers un crédit d'un montant de 30 millions d'Euros, soit dix-neuf milliards six cent soixante-dix-huit millions sept cent dix mille (19.678.710.000) francs CFA.

Les caractéristiques du prêt de la BAD et du crédit de la BEI sont les suivantes :

	BAD	BEI
Taux d'intérêt l'an	0,75 %	Euribor à 6 mois + une marge 0,5%
Durée de remboursement	27 ans	25 ans
Différé de remboursement	7 ans	05 ans
Périodicité de remboursement	semestrielle	semestrielle
Elément don	48,86%	48,4%
Elément don moyen	48,45	

L'élément don moyen dégagé par ces deux prêts est de **48,45%** et est en adéquation avec la stratégie d'endettement à moyen terme 2014-2016 annexée à la loi de finances 2016.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en cas de grandes fluctuations du taux appliqué sur le crédit de la BEI, cet emprunt pourra être classé parmi ceux semi-concessionnels pour lesquels la stratégie d'endettement à moyen terme 2014-2016 a autorisé la conclusion à hauteur d'un montant de 195,80 milliards de francs CFA.

IV. INTERET POUR LE BENIN

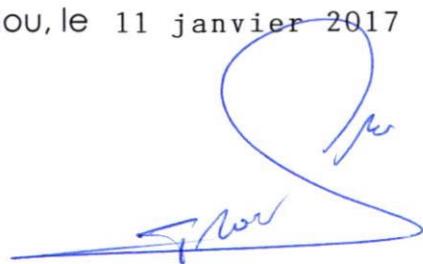
A la fin du projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III, il est, entre autres, attendu :

- l'augmentation de la capacité de traitement des usines d'eau de Godomey et de Vèdoko respectivement de 1 728 m³/h à 2 551 m³/h (soit une augmentation de 48%) et de 2 320 m³/h à 2 975 m³/h (soit une augmentation de 28%) ;
- l'augmentation de la capacité de stockage d'eau de 2000 m³;

- le renforcement et le déploiement du réseau de distribution d'eau sur 392 km ;
- la sécurisation de l'alimentation en énergie électrique des usines d'eau par l'installation de nouveaux groupes électrogènes (1000 et 1 500 KVA) ;
- l'acquisition de 35 000 kits de matériels de branchements particuliers.

Fait à Cotonou, le 11 janvier 2017

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
 Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
 Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie et
 des Finances,



Marie Odile ATTANASSO

Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau
 et des Mines,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Ampliations: PR 06 – AN 100 – CC 02 CS 02 – CES 02 – HAAC 02 – HCJ 02 – MESGPR 02 – MJL 02 – MEF 02 – MEEM 02
 – AUTRES MINISTERES 17 – SGG 04 – JORB 02.

LOI N° 2017-

portant autorisation de ratification, du contrat de financement du projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III, signé à Bruxelles, le 08 décembre 2016 avec les autorités de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du....., la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du contrat de financement du projet Eau et Assainissement Cotonou Phase III, d'un montant de **trente millions (30.000.000) d'Euros**, soit **dix-neuf milliards six cent soixante-dix-huit millions sept cent dix mille (19.678.710.000) francs CFA**, signé à Bruxelles, le 08 décembre 2016 avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Adrien HOUNGBEDJI